

DOSSIER DE PRESSE

CONSEIL DU 14 AVRIL 2015

16 avril 2015

DOSSIER DE PRESSE
[CONSEIL DU 14 AVRIL 2015]

Sommaire

Communiqué de presse : le Conseil de la CNSA approuve les comptes 2014, un budget modificatif 2015 et le rapport annuel 2014

- Annexe 1 : caractéristiques du budget exécuté 2014
- Annexe 2 : schéma des principaux crédits gérés par la CNSA – budget exécuté 2014
- Annexe 3 : évolutions du budget 2015
- Annexe 4 : orientations du plan d'aide à l'investissement 2015
- Annexe 5 : convention avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)

DOSSIER DE PRESSE
[CONSEIL DU 14 AVRIL 2015]

Communiqué de presse

Le Conseil de la CNSA approuve les comptes 2014, le budget modificatif 2015 et le rapport annuel 2014

Le Conseil de la CNSA s'est réuni mardi 14 avril 2015 pour voter la clôture des comptes et le rapport d'activité de l'année écoulée. Il s'est également prononcé sur le financement de différentes mesures prises en anticipation du vote de la loi d'adaptation de la société au vieillissement et sur les priorités du plan d'aide à l'investissement 2015 qui s'élève à 100 M€.

Les représentants du GR 31¹ ont, lors d'une déclaration liminaire, fait part de leurs préoccupations.

Ils ont exprimé « l'inquiétude et la désapprobation du monde des retraités et des personnes âgées sur la gestion de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) [...], car pour pouvoir l'utiliser il faut que la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement soit votée [...], alors que les besoins en matière de services ou d'hébergement de toutes natures sont loin d'être satisfaits ».

Ils ont témoigné de la volonté, pour le monde du handicap « de trouver, de façon pérenne, les sources de financements nécessaires pour éviter, d'une part, les budgets en baisse alors que les demandes augmentent et éviter, d'autre part, les contraintes des conseils départementaux sur les plans d'aide. »

Ils ont également réaffirmé leur attachement à la convergence des politiques à destination des personnes âgées et des personnes handicapées et à « la disparition des barrières d'âge annoncée dans la loi du 11 février 2005. »

Enfin, ils se sont montrés « inquiets de voir la campagne budgétaire prendre du retard. »

La clôture des comptes 2014

Le Conseil a approuvé l'exécution du budget 2014 de la CNSA, certifié sans réserve par le commissaire aux comptes. Il s'établit à 21,632 Mds € de dépenses avec un excédent de 25,4 M€ et 519 M€ de dépenses supplémentaires par rapport à 2013 principalement pour le

¹ Le GR 31 est composé des associations représentant les personnes âgées, les personnes handicapées et les professionnels qui sont à leur service (fédérations d'établissements et de services médico-sociaux).

DOSSIER DE PRESSE **[CONSEIL DU 14 AVRIL 2015]**

financement des établissements et services médico-sociaux accueillant personnes âgées et personnes handicapées. L'excédent s'ajoute aux réserves de la Caisse qui s'élèvent ainsi, fin 2014, à 443,8 M€. Lors des discussions, certains membres ont manifesté le souhait de disposer d'informations précises sur l'utilisation des crédits non reconductibles.

Un budget modificatif 2015 qui anticipe la « loi vieillissement »

Le Conseil s'est ensuite prononcé sur le budget modificatif 2015 de la Caisse qui intègre le financement de différentes mesures prises en anticipation du vote de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, rendues possibles par la CASA 2015. Parmi elles, figurent notamment l'adaptation de 6 000 logements supplémentaires du parc privé à la perte d'autonomie et au handicap, par le biais d'une convention avec l'Agence nationale de l'habitat (pour 20 M€). Cet abondement permettra à l'ANAH de réaliser son objectif global de 15 000 logements adaptés en 2015. Les mesures anticipées incluent également une compensation aux conseils départementaux pour la revalorisation des salaires de la branche de l'aide à domicile (pour 25,65 M€), le soutien des aidants et la préfiguration des conférences des financeurs (pour 4 M€) et la poursuite de la réhabilitation de foyers-logements (pour 2,9 M€). L'Union nationale des centres communaux d'action sociale et la CGT ont toutefois regretté le faible montant de l'aide de la CNSA à la réhabilitation de foyers-logements au regard des besoins identifiés. Le budget rectificatif 2015, qui s'élève à 22,818 Mds €, a été approuvé par le Conseil.

100 M€ d'investissement dans les établissements médico-sociaux

Conformément à l'annonce de la Secrétaire d'État chargée des personnes âgées et de l'autonomie, la première tranche de 100 M€ du plan pluriannuel d'aide à l'investissement a été proposée au vote du Conseil. Les subventions d'investissement de la CNSA contribuent à moderniser les établissements, accompagner la création de places dans le secteur du handicap et diminuer la participation financière des personnes hébergées en EHPAD. Le plan d'aide à l'investissement (PAI) 2015 voté mardi s'élève à 100 M€.

Approbation du rapport 2014 de la CNSA

Le Conseil a approuvé à l'unanimité la partie activité du rapport annuel.

DOSSIER DE PRESSE [CONSEIL DU 14 AVRIL 2015]

Ce rapport revient sur les chantiers importants menés en 2014 par la Caisse : l'allocation de ressources aux établissements et services médico-sociaux et le suivi des créations de places, l'animation des réseaux des maisons départementales des personnes handicapées, les échanges avec les agences régionales de santé, le soutien aux conseils généraux et aux acteurs du secteur pour les aider à renforcer et à déployer leur politique de maintien à domicile...

Il fait également état des actions soutenues par la CNSA pour promouvoir les pratiques intégrées (MAIA, équipes relais, dispositif de suivi des situations critiques...). Il revient sur les différents travaux menés pour mieux comprendre la composition des coûts dans les établissements et services médico-sociaux et de leurs déterminants.

La partie prospective, également soumise au vote a été approuvée à l'unanimité. Selon l'usage, les représentants de l'État n'ont pas pris part au vote. En cette année particulière pour la CNSA – elle fête son 10e anniversaire —, le Conseil a souhaité dresser [un bilan de ses propositions aux pouvoirs publics](#). En effet, dès son premier rapport au Parlement en 2006 et au fil des sept rapports suivants, le Conseil de la CNSA a formulé des préconisations sur ce nouveau champ de protection sociale.

Il salue l'intérêt de la gouvernance de la CNSA qui rassemble l'ensemble des acteurs du secteur. Cette gouvernance originale a contribué à construire une culture commune entre acteurs du handicap et du grand âge sur l'aide à l'autonomie, et à définir les notions d'autonomie, de compensation... Il souligne le chemin qu'il reste à parcourir en matière de convergence des politiques gérontologiques et du handicap, d'évolution du regard de la société sur le handicap et sur la perte d'autonomie et de meilleure égalité de traitement sur le territoire. La loi d'adaptation de la société au vieillissement, comme les décisions de la conférence nationale du handicap, vont dans le sens de certaines de ces préconisations.

DOSSIER DE PRESSE [CONSEIL DU 14 AVRIL 2015]

À propos de la CNSA

Créée en 2004, la CNSA est un établissement public administratif dont les missions sont les suivantes:

- ∞ Participer au financement de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées : contribution au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap, concours au financement des maisons départementales des personnes handicapées, affectation des crédits destinés aux établissements et services médico-sociaux.
- ∞ Garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire quel que soit l'âge ou le type de handicap, en veillant à une répartition équitable des ressources.
- ∞ Assurer une mission d'expertise, d'information et d'animation : échange d'informations, mise en commun des bonnes pratiques entre les départements, soutien d'actions innovantes, développement d'outils d'évaluation, appui aux services de l'État dans l'identification des priorités et l'adaptation de l'offre.
- ∞ Enfin, la CNSA a un rôle d'expertise et de recherche sur toutes les questions liées à l'accès à l'autonomie, quels que soient l'âge et l'origine du handicap.

En 2015, la CNSA gère un budget de **22,8 milliards d'euros** (12,5 milliards destinés aux personnes âgées et 10,3 milliards destinés aux personnes handicapées).

Contact presse

Aurore Anotin
Tél. : 01 53 91 21 75 – 06 62 47 04 68
aurore.anotin@cnsa.fr

DOSSIER DE PRESSE
[CONSEIL DU 14 AVRIL 2015]

Annexe 1 : Caractéristiques du budget exécuté 2014

La CNSA clôt son budget 2014 sur une exécution de 21,632 Mds € de dépenses et un résultat excédentaire de 25,4 M€. Cet excédent s'ajoute aux réserves de la Caisse qui s'élèvent ainsi fin 2014 à 443,8 M€.

Le budget exécuté 2014 a été approuvé par le Conseil de la CNSA le 14 avril 2015.

La clôture des comptes permet de dresser les constats suivants :

– **Le financement de premières mesures prévues dans la future loi d'adaptation de la société au vieillissement**

Une nouvelle section a été créée dans le budget de la CNSA en 2014 pour financer les premières mesures de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, avant qu'elle soit votée. Cette section, dotée de 100,5 M€, est alimentée par une partie des recettes de la CASA². Le solde des recettes de la CASA a servi à financer l'allocation aux personnes âgées ainsi que la modernisation et la professionnalisation des services à domicile.

Les premières mesures financées :

- la modernisation des établissements médico-sociaux pour 57 M€. Cette somme s'ajoute aux 70 M€ financés par les réserves de la Caisse ;
- un fonds de restructuration des services d'aide à domicile pour 30 M€ ;
- la réhabilitation de 27 foyers-logements sélectionnés par la Caisse nationale d'assurance vieillesse pour 10 M€ ;
- une participation aux fonds départementaux de compensation du handicap pour 3 M€.

– **La consommation en quasi-totalité des crédits alloués aux établissements et services médico-sociaux.**

18,694 Mds € ont été alloués aux établissements et services médico-sociaux en 2014 (soit un taux de consommation de 99,9 % après annulation de 142 M€ en loi de finances rectificatives 2014 et loi de financement de la sécurité sociale 2015). Ils ont permis de fi-

² CASA : contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie

DOSSIER DE PRESSE [CONSEIL DU 14 AVRIL 2015]

nancer le fonctionnement des établissements et services médico-sociaux existants, l'amorce du déploiement du plan Autisme 2013-2017, l'ouverture de 15 430 nouvelles places ainsi que la médicalisation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (157 M€).

Fin 2014, la sous-consommation des crédits s'élève, à l'issue des opérations de clôture des comptes et de provisionnement, à 78,5 M€ (contre 100,4 M€ en 2013). Ces crédits non dépensés en 2014 s'ajoutent aux réserves de la CNSA.

Comme chaque année, la consommation est différente entre le secteur des personnes âgées et celui des personnes handicapées. On constate :

- **une surconsommation des crédits destinés aux établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées à hauteur de 33 M€ sur une enveloppe de 9,3 Mds €.** Cette surconsommation s'explique notamment par le mécanisme de tarification au prix de journée qui consiste à fixer en début d'année le nombre de journées que l'assurance maladie, via la CNSA, remboursera aux établissements ; mécanisme qui peut conduire à un dépassement d'enveloppe en fin d'année.
- **une sous-consommation des crédits alloués aux établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées qui s'établit à 35 M€ sur une enveloppe de 9,38 Mds €** (contre 156 M€ en 2013, 188,9 M€ en 2012 et plus de 220 M€ en 2010 et 2011).

Elle résulte de :

— la consommation partielle des enveloppes régionales en raison de décalage d'installation de places et au retard de renouvellement de conventions tripartites. Toutefois, les crédits correspondants ont été réutilisés en quasi-intégralité pour des dépenses « non reconductibles », notamment pour accompagner des opérations d'investissement.

— la conservation au niveau national de crédits alloués aux établissements qui participent à l'étude nationale de coûts. Ils seront délégués aux agences régionales de santé en 2015.

En 2014, les crédits alloués aux établissements et services médico-sociaux ont représenté 86,8 % du budget de la CNSA.

DOSSIER DE PRESSE
[CONSEIL DU 14 AVRIL 2015]

– **Une participation au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) en constante progression.**

Les recettes de CSA³, de CSG⁴ et de CASA atteignent 3,84 Mds €, une hausse constatée de 4,8 % par rapport au budget exécuté 2013. Cela a pour conséquence directe l'augmentation des concours versés aux départements pour financer les dépenses d'aide aux personnes et le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées.

- La contribution au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie s'élève à 1,776 Md €, soit une progression de 2,75 % par rapport à 2013. Cela couvre 32,4 % des dépenses des conseils départementaux (contre 31,9 % en 2013).
- La contribution au financement de la prestation de compensation du handicap s'élève à 547 M€. Elle diminue de 0,2 % par rapport à 2013. Cela couvre environ 34 % des dépenses des conseils départementaux (contre 36 % en 2013) ; ce taux atteint 42 % si l'on prend en compte la diminution des dépenses d'allocation compensatrice tierce personne (ACTP).
- La contribution au financement des maisons départementales des personnes handicapées s'élève à 64 M€, soit 4 M€ supplémentaires par rapport à l'an dernier.

Au total, la CNSA a donc alloué 50 M€ supplémentaires aux départements par rapport à 2013.

En 2014, les crédits consacrés à l'allocation personnalisée d'autonomie, à la prestation de compensation du handicap et au financement des maisons départementales des personnes handicapées ont représenté 11,3 % du budget de la CNSA.

– **Un soutien accru à la modernisation et à la professionnalisation des services à domicile.**

En 2014, la CNSA a versé 106,5 M€ aux conseils départementaux et aux fédérations d'aide à domicile pour les accompagner dans leur politique de modernisation, de profes-

³ CSA : contribution solidarité autonomie

⁴ CSG : contribution sociale généralisée

DOSSIER DE PRESSE
[CONSEIL DU 14 AVRIL 2015]

sionnalisation et de structuration des services d'aide à domicile, ainsi que pour former les proches aidants. C'est 20,5 % de plus qu'en 2013.

En 2014, les crédits dédiés à la promotion des actions innovantes et au renforcement de la professionnalisation des métiers de service ont représenté 0,5 % du budget de la CNSA.

– Une **stabilité des dépenses allouées aux études, à la recherche et à l'innovation**

La CNSA a financé pour 22,8 M€ des appels à projets de recherche, des études, des actions innovantes et le développement des systèmes d'information intéressants les réseaux et les partenaires de la Caisse.

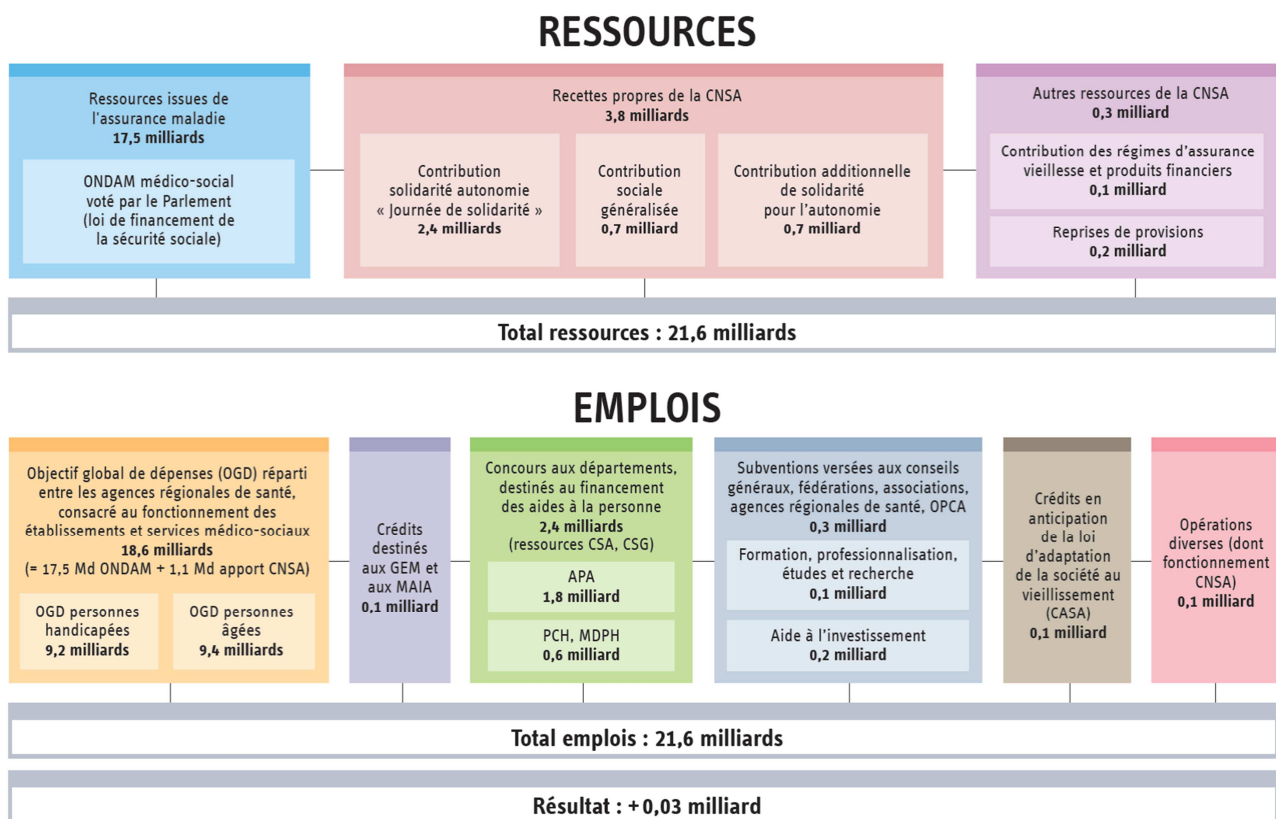
En 2014, ces crédits ont représenté 0,11 % du budget de la CNSA.

– **La CNSA a mobilisé 57 M€ sur la CASA et 70 M€ sur ses réserves pour financer l'investissement dans les établissements médico-sociaux en 2014.** Ainsi, 123 opérations du secteur des personnes âgées ont été financées à hauteur de 90,44 M€ et 59 opérations du secteur du handicap ont été soutenues à hauteur de 35,79 M€. Depuis 2006, la CNSA a consacré 1,83 Md € à l'investissement dans les établissements médico-sociaux.

DOSSIER DE PRESSE
[CONSEIL DU 14 AVRIL 2015]

Annexe 2 : Budget exécuté 2014.

Schéma des principaux crédits gérés par la CNSA



APA : allocation personnalisée d'autonomie

GEM : groupe d'entraide mutuelle

MAIA : dispositif d'intégration pour les personnes âgées en perte d'autonomie

MDPH : maison départementale des personnes handicapées

ONDAM : objectif national de dépenses d'assurance maladie

OPCA : organisme paritaire collecteur agréé

PCH : prestation de compensation du handicap

DOSSIER DE PRESSE
[CONSEIL DU 14 AVRIL 2015]

Annexe 3 : évolutions du budget 2015

Le Conseil de la CNSA a étudié et approuvé le 14 avril 2015 un budget 2015 modifié par rapport à celui qu'il avait voté en novembre 2014.

Le budget primitif 2015 voté le 18 novembre 2014 s'élevait à 22,667 Mds €.

Le budget modificatif 2015 voté le 14 avril 2015 s'élève à 22,818 Mds €.

Ce nouveau budget intègre, outre quelques opérations d'ajustement comptable, des dépenses nouvelles :

- **Le plan d'aide à l'investissement 2015 d'un montant de 100 M€.**
- **Différentes mesures prises en anticipation de la future loi d'adaptation de la société au vieillissement :**
 - le versement de 20 M€ à l'Agence nationale de l'habitat pour financer l'adaptation de 6000 logements du parc privé à la perte d'autonomie et au handicap ;
 - une augmentation de la participation de la CNSA de 25,65 M€ aux conseils départementaux pour la revalorisation des salaires de la branche de l'aide à domicile ;
 - 2,9 M€ pour réhabiliter les foyers-logements (« plan d'aide à l'investissement foyers-logements ») ;
 - 5 M€ pour participer aux fonds départementaux de compensation ;
 - 4 M€ pour des dépenses de soutien et d'accompagnement des aidants et la préfiguration des conférences des financeurs ;
 - 450 000 € pour la plateforme téléphonique d'information et d'orientation des personnes âgées qui ouvrira en même temps que le portail internet.

Ces dépenses sont rendues possibles par la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) 2015 qui sera intégralement versée à la CNSA.

Le budget modificatif 2015 intègre également une actualisation des recettes prévues (contribution solidarité autonomie, contribution sociale généralisée, droits sur les tabacs).

DOSSIER DE PRESSE
[CONSEIL DU 14 AVRIL 2015]

Annexe 4 : orientations du plan d'aide à l'investissement 2015

Lors de sa réunion du 14 avril 2015, le Conseil de la CNSA a approuvé les orientations du plan d'aide à l'investissement (PAI) 2015.

Entre 2006 et 2014, la CNSA a consacré 1,83 Md € à l'investissement dans les établissements médico-sociaux. Cette aide concourt au développement de l'offre et à la modernisation des structures existantes, enjeu particulièrement important dans un secteur qui s'est fortement construit dans les années 1960 à 1980, pour l'accueil de publics dont la perte d'autonomie s'accroît. En outre, elle permet aux établissements qui en bénéficient de diminuer leur recours à l'emprunt, et par conséquent de limiter l'impact des frais financiers sur les tarifs. Ces derniers étant acquittés par l'assurance maladie dans le secteur du handicap ou directement par les résidents dans le secteur des personnes âgées.

En 2015, le PAI s'élèvera à 100 M€, soit un tiers du montant du plan pluriannuel d'aide à l'investissement 2015-2017 : 63 M€ à destination du secteur des personnes âgées et 27 M€ à celui des personnes handicapées ; 10 M€ seront maintenus au niveau national pour répondre à des situations spécifiques. Il est financé par les réserves de la CNSA.

En l'absence de diagnostic patrimonial fiable et récent permettant de définir des ratios de vétusté du bâti, **les enveloppes seront réparties entre les régions selon les critères appliqués aux précédents PAI :**

- indicateurs populationnels avec projection de population à dix ans pour 3 tranches d'âge cibles (0-19 ans ; 20-59 ans ; et les plus de 75 ans) ;
- indicateurs d'offre de services (en places autorisées) ;
- indicateurs de fiscalité (potentiel fiscal régional).

Des travaux actuellement menés avec la Direction générale de la cohésion sociale et l'Agence nationale d'appui à la performance (ANAP) permettront d'améliorer la connaissance du parc immobilier médico-social. Par exemple, le tableau de bord de la performance en cours de généralisation dans les régions et les établissements comporte un indicateur sur la vétusté du bâti.

DOSSIER DE PRESSE **[CONSEIL DU 14 AVRIL 2015]**

Les critères d'éligibilité des établissements aux crédits du PAI posés par la loi demeurent inchangés en 2015 :

- les établissements pour personnes âgées et personnes handicapées en fonctionnement ;
- les opérations d'investissement, pour la mise aux normes techniques et de sécurité, la modernisation des locaux en fonctionnement, ainsi que la création de places nouvelles autorisées pour les seules capacités habilitées à l'aide sociale ;
- les opérations d'investissement reposant sur une vente en l'état de futur achèvement (VEFA) ;
- par ailleurs, afin d'accompagner le développement des services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD), le PAI 2015 est également ouvert à ces services pour leurs dépenses d'investissement à caractère immobilier.

Les priorités 2015 pour les structures dédiées à l'accueil des personnes âgées dépendantes

Compte tenu du quasi-achèvement de la réalisation de places nouvelles en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) prévues par le plan Solidarité grand âge, les priorités du plan d'aide à l'investissement porteront sur :

- les opérations de modernisation d'EHPAD habilités à l'aide sociale, afin de contribuer à la résorption des cas d'établissements architecturalement inadaptés ;
- les créations de places en accueil de jour, en hébergement temporaire et en unités d'hébergement renforcé consacrées aux malades d'Alzheimer ;
- les créations de places d'EHPAD par transformation de capacités hospitalières.

Les priorités 2015 pour les structures dédiées à l'accueil des adultes handicapés

Les ARS retiendront prioritairement :

- les opérations de modernisation et de restructuration ;
- les opérations de création de places nouvelles en MAS/FAM qui restent un segment important du rééquilibrage de l'offre sur le secteur handicap ;
- les créations de places par transformation des capacités sanitaires sous réserve qu'elles respectent les principes médico-sociaux d'aide à l'autonomie et de promotion de la participation sociale ;

DOSSIER DE PRESSE
[CONSEIL DU 14 AVRIL 2015]

- les projets visant à adapter les modalités d'accueil aux personnes handicapées vieillissantes (création d'unité spécifique au sein de la capacité existante ou extension de capacité) ou aux personnes autistes.

Les priorités 2015 pour les structures dédiées à l'accueil des enfants handicapés

Les ARS retiendront prioritairement :

- les opérations de restructuration ou de reconstruction ;
- les opérations de création de places nouvelles uniquement pour les régions en rattrapage au regard du taux d'équipement et du montant des dépenses par habitant. Cette restriction ne s'applique toutefois pas au développement des capacités à destination des personnes autistes.

En 2014, la CNSA a déconcentré la gestion du plan d'aide à l'investissement (PAI) aux agences régionales de santé (ARS). Elle leur a délégué la totalité du plan, soit 127 M€. Les ARS ont retenu 123 opérations dans le secteur des personnes âgées, pour un montant de 90,44 M€, et 59 opérations dans le secteur des personnes handicapées, pour un montant de 35,79 M€.

DOSSIER DE PRESSE
[CONSEIL DU 14 AVRIL 2015]

Annexe 5 : convention avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)

Le Conseil de la CNSA a approuvé, lors de sa réunion du 14 avril 2015, le projet de convention entre la CNSA et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) qui accorde à l'ANAH une contribution de 20 M€ de la CNSA financée par la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA). Cette aide permettra de financer l'adaptation de 6 000 logements aux besoins de personnes en perte d'autonomie sur un total de 15 000 logements.

Le président de la République a fixé l'objectif d'adapter 80 000 logements particuliers aux contraintes liées à l'âge et au handicap sur la période 2013-2017.

Ce plan national d'adaptation des logements à la perte d'autonomie consiste à financer toute ou partie du montant des travaux à réaliser chez les propriétaires âgés disposant de ressources modestes.

Outre ce financement, la CNSA et l'ANAH mèneront des actions de sensibilisation communes :

- par la publication d'articles sur les aides et les travaux possibles sur son futur portail d'information et d'orientation des personnes âgées et de leurs proches ;
- par une communication des différentes possibilités de prise en charge des aménagements du logement par l'élaboration ou la diffusion d'un guide à destination des collectivités (conseils départementaux et maisons départementales des personnes handicapées — MDPH) ;
- par la diffusion de bonnes pratiques auprès des MDPH, notamment pour simplifier les procédures et faciliter l'accès aux aides.

L'ANAH et la CNSA travailleront ensemble pour échanger leurs expertises : connaissance des besoins des personnes pour la CNSA et les MDPH d'une part, connaissance de l'habitat pour l'ANAH d'autre part. Conformément à la Conférence nationale du handicap, elles travailleront à la réalisation d'un référentiel des coûts des travaux d'aménagement des logements dans le cadre de la prestation de compensation du handicap.

Cette convention a été adoptée à l'unanimité par le Conseil de la CNSA et le conseil d'administration de l'ANAH.